

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le Vingt-Huit Septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Vendredi 10 Septembre 2021

Secrétaire de séance : Daniel ARRIBERE

<i>Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 18)</i>					
TITULAIRES			Présents (17)	Excusés (7)	Pouvoirs
ACCOUS	BERGEZ	Eric	X		
AGNOS	BERNOS	André	X		
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle	X		
AREN	MIRANDE	David		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre	X		
BEDOUS	HOEPFFNER	Michel	X		
BORCE	COUSTET	Jean-Claude	X		
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe		X	
ESCOU	CASABONNE	Jean	X		
ESCOUT	ORONOS	Patrick		X	
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne		X	
HERRÈRE	GARCES	Catherine	X		
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric	X		
LEDEUIX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	CABANNES	Jean-Maurice	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte	X		
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			Présents (1)	Excusés	Pouvoirs
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIULE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe			
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel			
GEÛS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier			
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINTE-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian	X		
POEY D'OLORON	CASAUX-BICQ	Jean-Pierre			
SAINTE-GOIN	BENOIT	Louis			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques			

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 7, Pouvoir : 1)					
TITULAIRES			Présents (5)	Excusés	Pouvoirs (1)
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude		X	
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine	X		
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie	X		
NAVARRENX	CAZALETS	Henri		X	
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert	X		
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François		X	A Patrick BALDAN
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain		X	
SUPPLEANTS			Présents (2)	Excusés	Pouvoirs
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian	X		
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste	X		
NARP	LAGRILLE	Fernand			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			

Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présent : 1)					
TITULAIRES			Présents (1)	Excusés (1)	Pouvoirs
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			Présents	Excusés	Pouvoirs
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance : Elodie CLEMENTINO, Marion FOURNIER, Florian GARCIA, Adrien GELLIBERT, agents du SMGOAO

Délibération N°2021_0910 – MODALITES DE GESTION DES BERGES : RIPISYLVE

Rapport n°10 du 28.09.2021 : rapporteur : Daniel ARRIBERE

La ripisylve désigne l'ensemble des boisements (arbres, arbustes et buissons) longeant les cours d'eau.

Du fait des pressions exercées sur les parcelles riveraines, par l'agriculture ou l'urbanisation, notamment, la continuité du cordon rivulaire est interrompue sur des linéaires significatifs.

Par son absence, la ripisylve ne peut pas assurer ses diverses fonctions :

- **de filtre** vis-à-vis des matières en suspension ou des polluants,
- **d'ombrage** contribuant à la qualité des milieux aquatiques et à limiter le développement d'espèces végétales aquatiques / terrestres envahissantes,
- **de peigne** qui bloque les bois flottés et ralentit les écoulements,
- **de maintien** des berges, etc.

Lors de l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'établissement du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du SMGOAO, le bureau d'étude GEODIAG a recensé plus de 80 km de berges dépourvues de ripisylve.

7 sites soit environ 10 km de cours d'eau ont été retenus pour être inscrits dans le PPG qui a été déclaré d'Intérêt Général par arrêté préfectoral le 3 mai 2021.

Ces sites sont localisés sur les cours d'eau suivants :

- La Toupiette (1 site, 850 m)
- Le Payssas (1 site, 1 200 m)
- La Miellotte (1 site, 1 500 m)
- La Mielle (2 sites, 450 m – 600 m)
- La Biatère (1 site, 1 400 m)
- Les Barthes (1 site, 4 800 m)

L'inscription de ces sites dans le PPG fait suite aux diverses sollicitations reçues par le SMGOAO pour des opérations d'enlèvement de végétaux aquatiques encombrant le lit des cours d'eau.

Cela permet :

- de mieux cerner la problématique à l'échelle du SMGOAO
- de mieux informer les propriétaires riverains et les prestataires

Les objectifs / bénéfices attendus de la reconstitution de ripisylve sont de plusieurs natures :

- Hydrauliques
 - En contribuant au ralentissement dynamique des crues
 - En contribuant à la stabilité des berges et à la réduction de leur vulnérabilité à l'érosion
 - En contribuant à limiter autant que possible une sédimentation / engorgement importante des cours d'eau
- Physico-chimique
 - En contribuant à réduire les arrivées de polluants et de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau
 - En contribuant à limiter les phénomènes d'eutrophisation et d'augmentation de température de l'eau pour maintenir une bonne oxygénation des milieux et une meilleure autoépuration
- Ecologiques
 - En maintenant une diversité de boisements et d'habitats associés permettant de lutter contre la diminution de la biodiversité faunistique et floristique
 - En luttant contre l'implantation ou la prolifération d'espèces envahissantes (en berges ou dans les cours d'eau)
- Cadre de vie / qualité paysagère / activités
 - En préservant un intérêt paysager
 - En améliorant la continuité de la trame verte
 - En améliorant les usages ou les activités riveraines (notamment agricoles)

Pour la restauration de la ripisylve, 2 types d'intervention sont possibles :

- La régénération assistée par plantation (bouturage, plans de pépinières, plans pris sur sites naturels)
- La régénération naturelle / spontanée après débroussaillage ou coupe sélectif / recépage si possible

La mise en œuvre de cette thématique est nouvelle pour le SMGOAO et demande l'adhésion des propriétaires riverains au projet.

Selon la réussite des premières opérations mises en œuvre et les choix de gestion, il pourra être envisagé d'étendre le dispositif à d'autres portions du réseau hydrographique du bassin versant, avec le même cadre de gestion et d'intervention.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET LEURS AFFLUENTS

Il est donc proposé dans un premier temps de se concentrer sur deux sites « test » présentant les caractéristiques suivantes :

- La Miellotte entre le quartier Pondeilh et la limite communale avec Moumour (environ 1 000 m)
 - Absence totale de ripisylve
 - Fort encombrement du lit mineur par la végétation aquatique
 - Propriétaires riverains connus et en partie sensibilisés (commune d'Oloron Sainte-Marie)
 - Intérêt paysager dans le cadre du projet de la commune d'aménager la voirie avec une piste cyclable/piétonne
 - Zone urbaine, facile d'accès pour le suivi des opérations et pour le développement d'actions de communication en cas de succès
- La Toupiette entre la pisciculture et la RN 134 (environ 850 m)
 - Absence quasi-totale de ripisylve
 - Présence de dégradations en berges causées par le piétinement du bétail
 - Capacité de la zone à produire du saule en berges
 - Peu de propriétaires riverains sur le linéaire à traiter
 - Zone facile d'accès pour le suivi des opérations et pour le développement d'actions de communication en cas de succès

Modalités de gestion des 2 sites « test »

- Identification des acteurs sur les sites et concertation pour information sur les gains attendus de la démarche
- Conventionnement pour 5 ans entre le SMGOAO et les propriétaires riverains pour préciser les obligations de chaque partie
- Engagement des opérations de restauration
 - 1^{ère} année : Visites techniques de repérage des arbres et arbustes présents sur les sections, marquages et premières fauches sélectives / plantations si nécessaires
 - Années suivantes : fauches d'entretien et suivi des sections

Les frais relatifs à la gestion de ces sites seront répartis de la manière suivante :

- Frais de concertation et de suivi : Assurés en interne dans le cadre des missions annuelles technicien rivière du SMGOAO
- Frais de fauches d'entretien et de plantation : Intégrés dans les programmes annuels de travaux du SMGOAO

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **AUTORISE** le Président à :
 - engager toutes les démarches nécessaires auprès des propriétaires riverains en vue de l'établissement des conventions de gestion
 - signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la gestion globale de ces deux sites « test »

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 28 Septembre 2021

<u>Membres en exercice</u>	37
<u>Membres présents :</u>	26
<u>Nombre de votants :</u>	27
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le Président
Patrick MAUNAS

